



6. Les mauvais traitements envers les aînés et la loi

Aperçu

Les lois sont complexes. Certaines lois protègent les personnes âgées contre les mauvais traitements, mais les mauvais traitements ne tombent pas tous sous le coup de la loi. Même dans les cas qui relèvent de lois précises, certains facteurs peuvent rendre leur application difficile. Il peut par exemple être difficile de recueillir des preuves; les preuves obtenues peuvent être contradictoires, ou il peut être problématique de déterminer si une personne est en mesure de prendre elle-même des décisions la concernant.

Cette section de la trousse à outils offre un aperçu de trois lois qui concernent directement les mauvais traitements envers les aînés en Nouvelle-Écosse; elle donne également un certain nombre de références afin de pouvoir en apprendre davantage sur le sujet. Faire soi-même une recherche peut se révéler utile, mais il n'est pas possible de savoir ce qui peut se produire dans un cas particulier. Si vous soupçonnez des mauvais traitements, adressez-vous à un professionnel, car lui seul pourra déterminer, en prenant connaissance des faits, la loi qui s'applique.

Code criminel du Canada

Le *Code criminel* du Canada définit les actes criminels et les procédures à suivre pour l'ensemble du Canada. En vertu de ce code, de nombreuses formes de mauvais traitements envers les aînés constituent des infractions. Par exemple :

- La violence physique peut être une infraction en vertu des articles 265 et 268, pour coups et voies de fait graves.
- La violence psychologique peut être une infraction en vertu de l'article 423, pour menaces ou intimidation.

Pour en savoir plus sur les infractions possibles ainsi que sur les articles du *Code criminel* qui s'appliquent, voir le document intitulé *Abuse as Criminal Matters* produit par le Réseau canadien pour la prévention des mauvais traitements envers les aîné(e)s (www.cnpea.ca/abuse_crimes.htm).

Étant donné que les mauvais traitements envers les aînés se produisent au sein de relations de confiance, les victimes peuvent être réticentes à communiquer avec la police ou entamer une procédure pénale. Il se peut qu'elles ne veuillent pas voir une personne qu'elles aiment aller au tribunal ou en prison. Si elles dépendent de la personne en question, elles peuvent craindre les conséquences, pour elles-mêmes, d'une accusation. Certains problèmes de santé peuvent également rendre difficile l'obtention de preuves fiables par la police. Dans certains cas, l'aîné peut ne pas être en mesure de fournir des preuves une fois l'affaire finalement rendue devant les tribunaux, ce qui peut être des années plus tard.

Lois de la Nouvelle-Écosse

La Nouvelle-Écosse possède deux lois qui se rapportent directement à la prévention des mauvais traitements envers les aînés :

- Loi sur la protection des adultes (*Adult Protection Act*)
- Loi sur la protection des personnes recevant des soins (*Protection for Persons in Care Act*)

Loi sur la protection des adultes (*Adult Protection Act*)

Cette loi vise à protéger les personnes âgées de 16 ans ou plus qui sont victimes de mauvais traitements, de négligence ou d'auto-négligence, et qui ne peuvent pas se protéger, que ce soit physiquement ou mentalement.

Pour qu'un adulte soit considéré comme « ayant besoin de protection », il doit y avoir un risque important de préjudice physique ou psychologique. Environ 75 % des personnes qui bénéficient d'une aide en vertu de cette loi sont des aînés.

Le ministère de la Santé et du Mieux-être de la Nouvelle-Écosse est chargé d'administrer les Services de protection des adultes. Les adultes dont on détermine qu'ils ont besoin d'être protégés sont orientés vers des services d'aide qui examinent les risques auxquels ils sont exposés. Les cas les plus graves sont traités en priorité.

En vertu de cette loi, il **faut** signaler les cas pour lesquels on sait ou soupçonne qu'un adulte vulnérable est victime de mauvais traitements, de négligence ou d'auto-négligence.

Si vous croyez qu'un adulte a besoin de protection, veuillez communiquer avec les Services de protection des adultes au **1-800-225-7225**.

Remarque sur l'exploitation financière : La loi sur la protection des adultes (*Adult Protection Act*) cible les mauvais traitements de nature physique, émotionnelle et sexuelle, mais pas l'exploitation financière. Veuillez donc communiquer avec la police si vous soupçonnez qu'un adulte vulnérable est victime d'une telle exploitation.

Loi sur la protection des personnes recevant des soins (*Protection for Persons in Care Act*)

Cette loi cible les patients ou les résidents (âgés de 16 ans et plus) d'établissements de santé. Elle impose aux administrateurs et aux prestataires de services de ces établissements le devoir de signaler tout mauvais traitement ou situation susceptible d'entraîner de tels traitements. Les établissements de santé comprennent :

- les hôpitaux;
- les établissements de soins;
- les foyers de soins ou les foyers pour aînés ou personnes handicapées;
- certains foyers qui offrent des soins de surveillance ou personnels conformément aux conditions fixées par le ministère des Services communautaires et le ministère de la Santé et du Mieux-être.

En vertu de la loi sur la protection des personnes recevant des soins (*Protection for Persons in Care Act*), le ministère de la Santé et du Mieux-être et le ministère des Services communautaires enquêtent sur les allégations de mauvais traitements puis donnent aux établissements de santé des directives visant à protéger les personnes concernées contre tout autre préjudice.

Les membres du public peuvent également signaler des cas de mauvais traitements avérés ou soupçonnés dans les établissements de santé, en téléphonant au **1-800-225-7225**.

Quand un conjoint est abusif, il s'agit de violence familiale.

Voir nsdomesticviolence.ca

Sources d'information

Pour en savoir plus sur les mauvais traitements et la loi, veuillez communiquer avec la Legal Information Society of Nova Scotia (LISNS). Pour obtenir des renseignements généraux, appelez la ligne d'information; si vous souhaitez obtenir des conseils juridiques, un conseiller pourra vous donner le nom d'un avocat qui se trouve dans votre région et que vous pourrez rencontrer pendant une demi-heure, moyennant des frais raisonnables, afin de discuter de votre cas et d'obtenir des suggestions quant à la façon de procéder. Composez le 1-800-665-9779 (sans frais en Nouvelle-Écosse) ou le 902-455-3135 (à Halifax).

Veillez également consulter les guides suivants :

- *C'est entre vos mains : Information juridique pour les personnes âgées et leur famille* Vous pouvez vous procurer ce guide convivial, qui porte sur la planification financière et juridique, auprès de la Legal Information Society of Nova Scotia (<http://www.legalinfo.org/seniors/french.html>).
- *La loi des mauvais traitements et de la négligence envers les aînés : Un guide pratique.* Ce guide offre un aperçu des lois canadiennes relatives aux mauvais traitements envers les aînés. Il est publié par le Centre canadien d'études sur le droit des aînés (www.bcli.org/ccel/projects/practical-guide-elder-abuse-and-neglect-law-canada).

